



PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14/04/2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le huit avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Dominique CHAPET, Carole STEPANIAK, Henri BOSSU, Marie-Madeleine LEMIERE, Ludovic CAPELLE

Absents excusés : Jacqueline GUTH (pouvoir à Arnaud ROULLAND), Thérèse LESEIGNEUR (pouvoir à Jacques CAPELLE), Quentin PEROL (pouvoir à Dominique CHAPET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jacques CAPELLE

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du Budget 2023
- Affaires diverses

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- *Délibération relative aux tarifs 2023 de la fourrière - service commun – Pole de proximité des Pieux*

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour en fin de séance.

2023-16 Compte administratif 2022

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		200 616,12
Recettes (+ Excédent N-1)		<u>619 114,43</u>
Résultat : Excédent	E	<u>418 498,31</u>

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées (+déficit N-1)	A	228 094,70
Recettes réalisées	B	<u>10 825,85</u>
Résultat d'exécution : Déficit	F	<u>-217 268,85</u>
Reste à réaliser Dépenses	C	64 193,29
Reste à réaliser Recettes	D	368 672,00

Résultat des restes : Excédent		304 478,71
Résultat global Dépenses	A+C	292 287,99
Résultat global Recettes	B+D	<u>379 497,85</u>
Excédent		87 209,86

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent		418 498,31
Section d'investissement : Déficit	Excédent	<u>87 209,86</u>
Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à :		505 708,17
		<u>505 708,17</u>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, à l'exception du Maire ne prenant pas part au vote :

- Valide le compte administratif 2022 comme présenté précédemment
- Autorise la Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2023-17 Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget primitif, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide le présent compte de gestion 2022.

2023-18 Affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SANSON BRUNO

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que celui-ci fait apparaître :

un excédent de fonctionnement :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTE :	11 Contre : 0 Pour : 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+5 901,12 €
Excédent de 5 901,12 €	+412 597,19 €

<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du c/ adm -	
Excédent de 412 597,19 €	
C - Résultat à affecter	+418 498,31 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 - besoin de financement de 217 268,85 €	
-217 268,85 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Excédent de financement de 304 478,71 €	
+304 478,71 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	+87 209,86 €
= F	= D + E
AFFECTATION = C	+418 498,31 €
= G + H + I	
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G	+0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	+0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+418 498,31 €
DEFICIT REPORTE D 002	+0,00 €

2023-19 Vote des taux 2023

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. 2021 voit l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoit la compensation à l'euro près de la perte de produit fiscal. Les communes se voient donc transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition 2020 et du taux communal d'imposition de 2020). Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP. Pour garantir la compensation à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. En 2021, le coefficient correcteur a été calculé pour chaque commune et sera figé pour les années à venir.

EXPOSE

Sur la base des informations fournies par la DDFIP, le produit fiscal représente pour l'année 2023: 59 290 €

	Produit prévisionnel 2021 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	77 486
Taxe foncière non bâti	10 576
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	668
Contribution coefficient correcteur	- 29 440
Total	59 290

Vu l'état 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2023 Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de voter les taux suivants :

CONTRIBUTION	TAUX 2023
TAXE FONCIER BATI	36,55 %
TAXE FONCIER NON BATI	20,26 %
TAXE HABITATION	4.29 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider les taux présents sur la présente délibération pour l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023-20 Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à la somme de 632 156.31€ et en section d'investissement à la somme de 418 391.22 €

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	226 740.00 €
012 Charges de Personnel	48 050.00 €
65 Autres charges	346 189.86 €
66 Charges financières	4 000.00 €
014 Atténuation de produits	4 000.00 €
023 Virement section d'investissement	0.00 €
042 Opération d'ordre entre section	3 176.45 €

Recettes

13 Atténuation de charges	0.00 €
70 Produits de services	920.00 €
73 Impôts et taxes	119 562.00 €
74 Dotations et participations	72 756.00 €
75 Autre produits gestion courant	20 120.00 €
76 Produits financiers	300.00 €
002 résultat reporté	418 498.31 €

Section d'investissement

Dépenses

001 Déficit reporté	217 268.85 €
16 Remboursement d'emprunt/ dépôt	20 779.71 €
20 Immobilisations incorporelles	31 109.37 €
21 Immobilisations corporelles	60 000.00 €
23 Immobilisations en cours	25 040.00 €
020 Dépenses imprévues	0.00 €
(Restes à réaliser 2022 :	64 193.29 €

Recettes

10 Dotations Fonds divers Réserves	2 000.00 €
13 Subventions d'investissement (hors 138)	17 745.00 €
16 Emprunts / Dépôts et cautionnements reçus	1 757.77 €
20 Immobilisation incorporelles	25 040.00 €
042 Amortissement	3 176.45 €
021 Virement section de fonctionnement	0.00 €
(Restes à réaliser 2022 :	368 672.00 €)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 comme proposé ci-dessus.

2023- 21 Service Commun fourrière – Tarifs 2023

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération Le Cotentin pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Concernant la fourrière animale, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels comme suit :

- Mise en fourrière : 35 € par animal (tarif actuel = 29.69 €).
- Tarif journalier : 15 € par animal (tarif actuel = 11.88 €).

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et seront reconduits chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les tarifs suivants pour la fourrière, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Mise en fourrière : 35 € par animal.

Tarif journalier : 15 € par animal.

- Autorise le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Affaires diverses

Bibliothèque : 11 enfants ont participé à la dernière cession de « l'heure du conte »

FIN DE SEANCE 19h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL – DATE A FIXER EN FONCTION DU TRESOR PUBLIC

PROCES VERBAL APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU.....

SECRETAIRE DE SEANCE
J.CAPELLE

POUR SIGNATURE

LE MAIRE
B.SANSON